

AR Prefecture

063-216300566-20260321-2026_19-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 11

Procurations :

Votants : 11

Séance du 21 mars 2026

L'an **deux mille vingt-six** le **samedi 21 mars à 10 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la

Convocation :

16/03/2026

Présents : Mmes AUBRY Marie-Ange, CHEROUX Yvette, VEYSSIERE Christine, GRAZON Roseline, BOSQUET Marion, Mrs DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FOUGÈRE Gilles, VAISSE Bernard, AUJARDIAS René et GACOIN Damien.

VOTES :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant donné pouvoir :

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme GRAZON Roseline

Délibération N°2026_19

Objet : Charte de l'écu local

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'écu local.

Une copie de la charte de l'écu local est remise à chaque membre du Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la charte de l'écu local.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat

Le secrétaire de séance

Roseline GRAZON



Le Maire,

Sébastien DUGNAS

